



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

catégorie C

Question écrite n° 77391

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur la rémunération des personnels de catégorie C des établissements hospitaliers suite à la modification des grilles de salaire intervenue le 1er juillet 2005. Dans le cadre de cette réforme, il semblerait que les agents conservent le même indice de rémunération jusqu'au 5e échelon, ce qui correspond à une période de dix ans de carrière. Au regard de la pénibilité du travail accompli par ces personnels dans le secteur hospitalier, il lui demande si une revalorisation ne serait pas envisageable avant que les agents ne parviennent au cinquième échelon.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77391

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10278